VILLE DE LÉVIS

SÉCURITÉ PUBLIQUE DE LÉVIS
6900, boul. de la Rive-Sud
Lévis (QC) G6V 9H4

LVS140901-008

ANNEXE «A»

À LA DÉNONCIATION EN VUE D'OBTENIR

UN TÉLÉMANDAT D'ENTRÉE DANS UNE MAISON D'HABITATION ART 529.5 C.CR

ENDROIT : 4357 rue du Rapide app 2 Charny G6X 3N1

Je, soussignée, Racine Mireille, sergente détective au Service de Police de Lévis, déclare que les faits contenus dans le présent affidavit sont à ma connaissance personnelle et proviennent de renseignements que je considère véridiques. Les motifs au soutien de ma demande sont les suivants :

1. Les renseignements au soutien du présent affidavit proviennent de sources telles :
   a. Centre de Renseignements Policiers du Québec (CRPQ);
   b. Informations Policières reçues par Stéphane ROY, agent du renseignement de la Sureté du Québec
   c. De la déclaration écrite du témoin Marc PICARD
   d. De la déclaration écrite du témoin Lyann ST-HILAIRE
   e. Du site internet Mitchellrobert.org

2. Le 28 août 2014, l'agent Stéphane ROY de la Sûreté du Québec informe la police de Lévis qu'il a reçu l'information qu'un individu au nom de Robert MITCHELL 1960-01-11, s'est présenté au bureau du député Marc PICARD à St-Jean-Chrysostome.

3. Lors de la rencontre avec le député, MITCHELL aurait mentionné qu'il était prêt à se faire tirer par la police s'il le faut, il irait dans un palais de justice avec une mitraillette pour se faire tirer.

4. M.ROY de la SQ a également précisé que MITCHELL avait laissé comprendre qu'il n'avait plus aucun revenu à compté du 1 septembre et qu'il s'en venait rester au bureau du compté s'il n'était pas indemnisé pour un dossier en justice de 2005. M.ROY de la SQ a pris des mesures de protections avec les employés du bureau du député situé au 880 Commerciale à St-Jean-Chrysostome local 202 en ce qui concerne leur retour au travail le 1 et le 2 septembre 2014.

5. Le 01 septembre 2014, le témoin Mme Lyann ST-HILAIRE a été rencontré par moi-même et le S/D Richard BOILY mat 247. Elle est l'attachée politique du député Marc PICARD. Elle mentionne qu'un rendez-vous a été fixé pour le 25 aout 2014 à 9h00 avec un citoyen au nom de Robert MITCHELL concernant ses problèmes avec la justice et des problèmes de revenus. Celui-ci avait appelé à quelques reprises pour avoir un rendez-vous avec le député à partir du mois de juillet 2014.

5.1 Mme St-Hilaire mentionne que MITCHELL avait de la misère à parler tellement il semblait colérique. MITCHELL disait qu'il n'était pas capable de payer son loyer du 1 septembre 2014 de 400$ et qu'il refusait les propositions que M. PICARD et Mme St-HILAIRE lui faisaient concernant ses problèmes. Il a même mentionné avoir écrire à la ministre de la justice Mme Stéphanie Vallée pour l'injustice qu'il subit et qu'il voulait de l'IVAC (indemnisations aux victimes d'actes criminels).

5.2 Mme St-HILAIRE précise que MITCHELL a alors dit : « **je vis une vie de marde, je ne veux pas vivre dans la rue, j'ai deux choix, j'aime mieux être en prison où de me faire tué par une police, de toute façon la police tue une personne par semaine.... Au pire m'a descendre avec une mitraillette dans un palais de justice pis ma tirer avec pour me faire tirer.. j'aime mieux mourir que faire une vie de même...si ça marche pas m'a m'organiser**».

5.3 Mme ST-HILAIRE précise que lorsqu'il a dit les paroles menaçantes, MITCHELL regardait le député M.PICARD direct dans les yeux, il sacrait, parlait fort et il gesticulait.

5.4 Mme ST-HILAIRE mentionne que le rendez-vous a duré 1h10 car sa collègue Anne-Marie LAPIERRE (attachée politique) est venue cogner dans la porte pour les avertir de la fin de la rencontre.

5.5 MITCHEL a continué de raconter son histoire avec l'IVAC et son manque d'argent. Environ 15 minutes plus tard, Anne-Marie LAPIERRE est venue cogner à la porte pour dire que la rencontre était terminée.

5.6 MITCHELL s'est levé dans le bureau, il gesticulait beaucoup et parlait fort, il disait : « **vous ne m'aidez pas..vous êtes mon représentant je veux être représenté comme moi je veux être représenté..ce n'est pas une joke je veux être pris au sérieux** ».

5.7 Le député M.PICARD est sorti du bureau, Mme ST-HILAIRE est demeurée dans le bureau avec MITCHELL, Annie QUESNEL et Anne-Marie LAPIERRE. MITCHELL a alors dit : « **si vous ne voulez rien faire m'a resté ici, je vais venir faire un sitting ici à partir du 1 septembre** ». MITCHELL a ensuite quitté avec l'insistance des employés du bureau.

5.8 Mme St-HILAIRE a rappelé MITCHELL le 27 août pour l'aviser des démarches faites pour lui auprès du Ministère de la justice, MITCHELL n'était pas content de ses réponses et il a

dit : « **bon ben si c'est comme ça je vais prendre les mesures nécessaires pour obtenir ce que je veux**». Mme ST-HILAIRE précise que MITCHELL semblait enragé après elle.

5.9 Mme ST-HILAIRE dit avoir peur qu'il blesse ou tue quelqu'un, MITCHELL semblait sérieux dans ses propos et elle pense qu'il serait capable de faire du mal car il semble à bout et n'a plus rien à perdre.

6. Le 01 septembre 2014, le témoin M. Marc PICARD a été rencontré par moi-même et le S/D Richard BOILY mat 247. M.PICARD est député depuis 11 ans à St-Jean-Chrysostome. Le 23 août 2014 lors d'une épluchette de blé d'inde à Charny vers 12h00, un citoyen au nom de Robert MITCHELL est venu se présenter à lui. MITCHELL lui a dit qu'ils allaient se voir le 25 aout au rendez-vous qu'on lui avait déjà fixé. M.PICARD mentionne que MITCHELL était baveux mais y a pas eu de propos menaçant à ce moment.

6.1 Le 25 août 2014, lors du rendez-vous avec Robert MITCHELL, celui-ci voulait que M.PICARD intervienne auprès de la ministre de la Justice pour sa cause. M.PICARD a proposé des pistes de solutions que MITCHELL a refusées.

6.2 M.PICARD mentionne que durant la rencontre MITCHELL lui a dit; «**je suis non violent mais au pire aller, les cochons vont me tirer.. y'en tire un par semaine depuis quelques temps…** ». M.PICARD ne se souvient pas des paroles exactes concernant des menaces mais MITCHELL a parlé d'une **AK-47** et qu'il en voulait aux juges, au système de la justice. MITCHELL a parlé que la solution était d'aller en prison et il a aussi dit : « **je vais venir crécher dans le bureau, j'ai pu de place à rester m'a venir rester icitte…** ».

6.3 Lors de la rencontre, MITCHELL fixait M.PICARD, son attitude était menaçante ainsi que sa façon de verbaliser. MITCHELL parlait autoritairement et il a voulu prendre le contrôle de la discussion, il s'imposait. MITCHELL se ventait d'avoir faite de la prison et il parlait aussi de son site internet où s'est mentionné.

6.4 Après plus d'une heure de rencontre, Anne-Marie LAPIERRE (attachée politique) est venue cogner à la porte pour dire que la rencontre était sur le point de finir, que le délai était dépassé. MITCHELL n'a pas apprécié, il a continué à parlé de ses problèmes et il ne voulait pas partir. Anne-Marie LAPIERRE est revenue cogner environ 15 minutes plus tard pour dire que la rencontre était terminée. MITCHELL s'est levé et il faisait comme un mur ce qui empêchait M.PICARD de sortir de la porte de son bureau. MITCHELL était en colère, il avait les bras ouverts et continuait de s'exprimer. M.PICARD a finalement sorti du bureau pour aller rencontrer quelqu'un d'autre dans un autre bureau puisque MITCHELL restait dans le sien.

6.5 M.PICARD précise que c'est la première fois qu'une telle chose arrivait et il a eu peur que MITCHELL fasse du mal à un de ses collègues, à lui-même et également aux juges et citoyens en général qu'il peut croiser.

7. Le 01 septembre 2014, le S/D Richard BOILY a vérifié le site internet de Robert MITCHELL soit www.mitchellrobert.org. Ce dernier explique sur son site qu'il aurait été victime d'une injustice en 2005 en étant accusé sans preuve d'harcèlement criminel à l'endroit de sa mère suite à un conflit familial.

8. Sur son site il a publié la divulgation de la preuve, les documents de cours, les recours qu'il a intenté suite à sa condamnation et les multiples recours pour faire réviser la décision du juge en plus des poursuites qu'il a intenté contre les avocats, les policiers et les juges.

9. MITCHELL en veut au système judiciaire, aux fonctionnaires et il stipule qu'il veut faire respecter ses droits qui ont été bafoués en 2005 et en 2011 suite à son arrestation pour avoir menacé Jean Charest.

10. Le 01 septembre 2014, des vérifications ont été faite par moi-même au Centre de Renseignements Policiers du Québec, Robert MITCHELL habite 4357 du Rapide app 2 à

Charny depuis le 13 août 2012.

11. Selon l'historique d'appels pour le 4357 rue du Rapide à Charny app 2, Mme Martine LAMARRE habiterait également l'appartement. Les policiers de Lévis se sont déplacés à la résidence visée en date du 29 août 2014 pour une assistance, Martine LAMARRE a été rencontré à ce moment (2014-0072399).

12. Le 01 septembre 2014, une surveillance de la résidence du 4357 rue du Rapide à Charny est effectuée par les constables Pierre-Luc GAGNON, mat 511 et Nicolas GIGUERE mat 520, l'appartement visé se trouve au demi sous-sol d'un bloc d'appartements (environ 6), les lumières de l'appartement 2 sont ouvertes, les rideaux et vénitiennes sont fermés, donc impossibilité de voir précisément qui est dans la résidence mais les constables ont vu du mouvement à l'intérieur.

13. Le numéro de téléphone 418-832-7519 correspond pour le 4357 rue du Rapide à Charny app 2 selon Canada 411 et selon le système d'appel d'urgence 911.

14. Le 01 septembre 2014, j'ai fait un appel sur place au 418-832-7519, un homme au nom de Raymond m'a répondu, j'ai demandé à parler à Robert. L'interlocuteur a dit : « Robert? Robert MITCHELL? J'ai dit oui et il m'a répondu : « ça sera pas long ». J'ai raccroché la ligne par la suite.

15. Robert MITCHELL a été reconnu coupable en 2012 d'avoir proféré des menaces (223-110920-001) envers le premier ministre Jean Charest. Il est sous le coup d'une probation avec conditions donc celle de garder la paix et avoir bonne conduite.

16. Robert MITCHELL a été accusé en 2005 dans un dossier de harcèlement criminel (LVS050706-020) sur le territoire de Lévis touchant des membres de sa famille. MITCHELL a été reconnu coupable et a eu comme sentence une probation de deux ans. La demande d'appel de

MITCHELL à été refusé.

17. Robert MITCHELL a également été reconnu coupable en 1994 de possession d'arme a autorisation restreinte non enregistrée.

18. Considérant que j'ai des motifs raisonnables de croire que :

    a. Le suspect Robert MITCHELL est présentement en bris de probation dans le dossier 223-110920-001,

    b. Qu'il commet du harcèlement criminel envers le député Marc PICARD et ses employés en se comportant de façon menaçante à l'égard de ceux-ci et ce, à quelques reprises (voir ses propos impliquant une mitraillette).

    c. Que M.PICARD et Mme St-HILAIRE craignent pour leur sécurité et celle des autres, d'autant plus que MITCHELL connait leur lieux de travail et a mentionné vouloir venir le 01 septembre 2014 « crécher » dans leur bureau car il n'a plus de ressources financière **(à noter que le 1 septembre est un jour férié donc le bureau va ouvrir en date du 2 septembre 2014 à 8h15**);

    d. Que l'adresse de Robert MITCHELL selon son dossier à la SAAQ est présentement le 4357 rue du Rapide app 2 à Charny.

19. L'obtention du télémandat d'entrée permettra :

    - l'arrestation du suspect Robert MITCHELL,
    - mettre fin aux infractions de harcèlement criminel et de bris de probation
    - la protection du député de la Coalition Avenir Québec M. Marc PICARD et son équipe de travail
    - La protection des gens et travailleurs du palais de justice de Québec
    - Éviter la récidive, la fuite du suspect ou le désire qu'il a de se faire tirer par un policier.

20. Je demande donc l'émission d'un télémandat d'entrée à l'adresse mentionnee soit le 4357 rue du Rapide à Charny appartement 2, G6X 3N1 pour procéder à l'arrestation du suspect MITCHELL sans mandat. L'émission d'une telle autorisation servira au mieux l'administration de la justice.

21. À noter que la demande est faite par télémandat puisqu'il est peu commode de se présenter en personne devant un juge, il y a une urgence de la situation (risque de fuite du suspect ou de son désir de se faire tirer par les policiers, la protection des personnes, le potentiel dangereux dû à la détresse de MITCHELL, considérant son intention d'utiliser une arme à feu automatique (mitraillette), le risque de récidive (antécédents) et vu l'heure de la demande.)

22. Étant donné les facteurs de risques associé à l'arrestation de MITCHELL, une demande de ne pas prévenir avant de pénétrer dans la résidence s'avère être nécessaire, une intervention dynamique sera réalisé par le Groupe tactique d'intervention de la Sureté du Québec.

Mireille RACINE #437 Sergente Détective

Bureau des enquêtes criminelles

Service de Police de la Ville de Lévis

Juge de paix Magistrat **Signature**

RAPPORT À UN JUGE DE PAIX / *REPORT TO A JUSTICE OF THE PEACE*
(article 487.1(9) *C.cr. / Section 487.1(9) Cr.c.*)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC / *PROVINCE OF QUÉBEC*
District : / *District:* Québec
Localité : / *Locality:* LÉVIS
N° de dossier : / *File No.:* _____
Corps policier et numéro d'événement : / *Police force and Occurrence No.:* LVS-140901-008

Au juge de paix qui a décerné ce télémandat ou à un autre juge de paix pour le même district.
To the justice of the peace who issued this telewarrant or to any other justice of the peace for the same district.

Je, / *I,* _____ fais rapport que / *report that*

☐ le / *on* _____ à / *at* _____ heures / *a.m./p.m.*

j'ai exécuté le présent télémandat à l'adresse suivante : / *I executed the present telewarrant at this address:*

_____
_____
_____

☐ le télémandat n'a pas été exécuté pour les raisons suivantes :
the telewarrant was not executed for the following reasons:

_____
_____
_____

À / *At* _____, le / *on* _____

_____
Signature

Rapport déposé le / *Report filed on* _____

_____
Greffier du tribunal / *Clerk of the court*

62

MANDAT OU TÉLÉMANDAT D'ENTRÉE DANS UNE MAISON D'HABITATION
(articles 487.1, 529.1, 529.4 et 529.5 *C.cr.*) - Formule 7.1
WARRANT OR TELEWARRANT TO ENTER A DWELLING-HOUSE
(Sections 487.1, 529.1, 529.4 and 529.5 Cr.C.) - Form 7.1

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC / *PROVINCE OF QUÉBEC*
District : / *District:* Québec
Localité : / *Locality:* LÉVIS
N° de dossier : / *File No.:*
Corps policier et numéro d'événement : / *Police force and Occurrence No.:* LVS-140901-008

- ☐ En personne / *In person*
- ☑ Par télécopieur / *By fax*
- ☐ Par téléphone (original) / *By telephone (original)*
- ☐ Par téléphone (fac-similé) / *By telephone (facsimile)*

Aux agents de la paix du district de : / *To the peace officers in the district of:*

Le présent mandat est délivré en rapport avec l'arrestation de :
This warrant is issued in respect of the arrest of:

nom : / *name:* ROBERT MITCHELL date de naissance : / *date of birth:* 1960-01-11
adresse ou description de la personne : / *address of description of person:* 4357 #2 DU RAPIDE À CHARNY, LÉVIS, QC G6X 3N1

ATTENDU QU'il y a des motifs raisonnables de croire / *WHEREAS there are reasonable grounds to believe*

☐ que cette personne fait l'objet au Canada, en vertu du *Code criminel* ou d'une autre loi fédérale, d'un mandat d'arrestation;
that this person is the object of warrant, referred to in the Criminal Code or another federal statute, to arrest or apprehend him, which is in force anywhere in Canada;

☑ qu'il existe des motifs d'arrêter cette personne sans mandat
that grounds exist to arrest or apprehended the person without a warrant

- ☐ aux termes des alinéas 495(1) a) ou b) du *Code criminel / under paragraph 495(1) a) or b) of the Criminal Code*
- ☐ aux termes de l'article 672.91 du *Code criminel / under paragraph 672.91 of the Criminal Code*
- ☐ ou en vertu d'une autre loi fédérale / *or under a federal statute other than the Criminal Code*;

ET ATTENDU qu'il existe des motifs raisonnables de croire que cette personne se trouve ou se trouvera au moment de son arrestation dans une maison d'habitation désignée :
AND WHEREAS there are reasonable grounds to believe that the person to be arrested or apprehended is or will be present in the designated dwelling-house:

☑ à l'adresse indiquée ci-dessus, / *at the above-mentioned address,*
☐ ou située au : / *or located at:*

À CES CAUSES, le présent mandat est délivré pour vous autoriser à pénétrer dans la maison d'habitation pour y arrêter cette personne.
THIS IS, THEREFORE, issued to authorize you to enter the dwelling-house to arrest or apprehend the person.

52

☑ J'AUTORISE l'agent de la paix à ne pas prévenir avant de pénétrer dans la maison d'habitation, sous réserve de la condition suivante : l'agent de la paix ne peut pénétrer dans la maison d'habitation sans prévenir que si, au moment où il entre, il a des motifs raisonnables, selon le cas :
I AUTHORIZE the peace officer to enter the dwelling-house without prior announcement on the condition that he has reasonable grounds to, as the case may be:

- de soupçonner que le fait de prévenir l'exposerait ou exposerait une autre personne à des lésions corporelles imminentes ou à la mort;
  suspect that prior announcement would expose the peace officer or any other person to imminent bodily harm or death;
- de croire que le fait de prévenir entraînerait la perte ou la destruction imminente d'éléments de preuve relatifs à la perpétration d'un acte criminel.
  believe that prior announcement would result in the imminent loss or imminent destruction of evidence relating to the commission of an indictable offence.

LES MODALITÉS D'ENTRÉE DANS LA MAISON D'HABITATION SONT LES SUIVANTES :
THE TERMS AND CONDITIONS FOR ENTERING THE DWELLING-HOUSE ARE THE FOLLOWING:

ENTRÉE DYNAMIQUE PAR LE GROUPE TACTIQUE DE LA SURETÉ DU QUÉBEC SANS PRÉVENIR.

☐ L'agent de la paix s'identifiera à voix haute en indiquant son nom et sa fonction et sonnera ou frappera une fois à la porte avant d'entrer.
The peace officer will identify himself/herself in a clear voice stating both name and function and will either ring or knock once at the door before entering.

À / *At* _____, le / *on* _____

_____
Juge de paix
Justice of the Peace

_____
Juge de paix (en caractères d'imprimerie)
Justice of the Peace (in block letters)